

Bruxelles, le 18 septembre 1973

Déclaration de Sir Christopher Soames, vice-président de la Commission
des Communautés européennes à la réunion ministérielle du GATT à Tokyo -
12 septembre 1973

Monsieur le président,

1. Notre réunion d'aujourd'hui à Tokyo sous votre présidence a, je le crois, une double signification. En premier lieu, je pense qu'il est tout à fait approprié que cette réunion qui inaugure une nouvelle grande série de négociations commerciales se tienne dans la capitale du Japon, pays qui durant ces 20 dernières années a pris une telle importance dans le développement des relations économiques mondiales. En tant que grande nation commerciale, le Japon a déjà beaucoup contribué à l'expansion du commerce mondial et il est manifeste, à la lumière des tendances actuelles qui font jouer au Japon un rôle de plus en plus capital comme importateur et comme exportateur, que votre contribution sera essentielle à l'avenir pour le développement des relations commerciales mondiales.

2. L'autre grande signification de la réunion d'aujourd'hui, à mon avis, est que nous avons regroupé dans cette salle les délégués d'un ensemble de pays qui représentent une part énorme des échanges mondiaux et que nous sommes réunis ici dans l'intention d'ouvrir officiellement une nouvelle série de négociations qui visent à accroître la libération des échanges entre nos pays et à consolider ce qui a déjà été acquis. Il s'agit donc d'un moment capital. En effet, une grande partie de la prospérité et du progrès social de nos peuples durant l'après-guerre est le résultat du succès des efforts entrepris par nos prédécesseurs pour libérer le commerce mondial et inverser les tendances protectionnistes des années précédentes. La décision que nous prendrons ici à Tokyo de nous embarquer une fois de plus dans une négociation complexe et difficile visant à une plus grande libération revêt très certainement une importance capitale pour la prospérité future de tous nos pays.

3. Avec son talent coutumier, M. Nørsgaard, président en exercice du Conseil des ministres, vient de vous donner un aperçu des lignes générales du point de vue de la Communauté sur ces négociations. Je voudrais maintenant commenter plus en détail certains aspects de la position de la Communauté. Monsieur le président, la Communauté européenne a eu, dès le départ, comme objectif de libérer les échanges mondiaux sur la base de l'avantage mutuel et de la réciprocité. Sa participation ainsi que sa contribution aux précédentes séries de négociations multilatérales ont constitué un facteur décisif de leur succès. Bien qu'au cours de ce processus le niveau du tarif douanier communautaire ait été abaissé de plus de 50 %, nous n'avons pas jugé que nous étions arrivés au but.

./.

Dans la déclaration commune avec les Etats-Unis de février 1972 et lors de notre conférence au sommet en octobre de la même année, nous nous sommes engagés à poursuivre encore les négociations sur ce sujet. Ainsi, la Communauté élargie, qui n'existe que depuis 9 mois, est tout aussi engagée que celle qui l'a précédée dans cette nouvelle série de négociations commerciales. Notre intention est d'y contribuer d'une façon constructive.

4. La déclaration qui nous a été soumise me semble être une déclaration que nous pouvons et que nous devons soutenir. Nous avons conscience que les quelques passages encore litigieux pourront être rapidement réglés d'une façon définitive, après quoi la Communauté sera certainement disposée à l'approuver. Evidemment, elle ne contient pas tous les détails que nous aimerions y voir figurer, mais elle représente, à notre avis, une synthèse raisonnable des grandes lignes de la négociation qui nous attend. En l'élaborant plus en détail, le Comité de préparation aurait abouti à préjuger des problèmes au risque de ne pas arriver à un accord à ce stade préliminaire. La déclaration laisse une large marge de manoeuvre quant aux techniques ou aux méthodes de négociation qui conviennent. Ceux qui jugent que leurs idées ne sont pas complètement reflétées par ce texte devraient considérer la déclaration comme le début d'une longue route et non comme son aboutissement. Chacun est et sera libre de promouvoir et de défendre n'importe quelle proposition au cours des négociations. Nous espérons donc que cette déclaration pourra être considérée comme constituant une base appropriée pour l'ouverture officielle des négociations.

5. Je pense qu'il peut être utile que je précise maintenant l'un ou l'autre des points de la conception d'ensemble de la Communauté sur la future négociation. Nous estimons que les principaux objectifs de ces négociations devraient être doubles. D'abord, de consolider et de poursuivre la libération du commerce international sur la base de l'avantage mutuel et d'un engagement mutuel à la réciprocité. Ensuite, et cela n'est pas moins important, d'améliorer les occasions données aux pays en voie de développement de participer à l'expansion du commerce mondial et d'assurer un meilleur équilibre entre pays industrialisés et pays en voie de développement dans les bénéfices retirés de cette expansion. Ces deux grands objectifs doivent nous inspirer tout au long de ces négociations.

6. En matière de tarif douanier, la Communauté estime que ces négociations devraient aboutir à un abaissement significatif des droits de douane par le biais de réductions dont l'ampleur serait fonction du niveau existant des droits. D'une manière générale le principe serait que plus les droits sont élevés, plus la réduction serait importante. De cette manière, nous pourrions également aboutir à harmoniser les tarifs d'une manière significative. J'aimerais rappeler ici qu'à l'issue de la négociation Kennedy, la Communauté est apparue comme ayant le tarif douanier le moins élevé et le plus homogène de tous les grands pays industrialisés. L'harmonisation des tarifs douaniers est donc pour nous un objectif capital. Nous sommes conscients qu'il existe une certaine latitude quant à la manière d'atteindre cet objectif. Nul ne peut nier que les disparités qui existent entre les tarifs très élevés et les tarifs peu élevés constituent un problème capital et que les facteurs qui nous ont amenés à soutenir notre position actuelle ne nous ont, à tout le moins, guère laissé le choix.

7. En ce qui concerne les obstacles non tarifaires, nous pensons qu'il y a lieu de trouver diverses approches possibles aux diverses sortes d'obstacles non tarifaires. L'accent devrait être mis surtout sur les obstacles qui affectent le plus sensiblement les échanges. Dans le cas où ces obstacles ont un caractère général et impliquent des mesures appliquées par un grand nombre de pays à une vaste série de produits, nous pensons qu'il y a lieu de trouver des solutions multilatérales visant, soit à abolir ou amender les mesures en question, soit à aboutir à des accords internationaux en vue d'un degré plus poussé d'harmonie et de discipline dans les procédures d'application. Dans ce domaine les solutions précises peuvent être de plusieurs types, mais la Communauté n'exclut pas la négociation de codes de bonne conduite ou de nouvelles notes explicatives du GATT. Il existe, en outre, d'autres obstacles non tarifaires, d'une ampleur plus limitée ou qui ne sont appliqués que par un ou deux pays, et qui demandent une solution plus limitée. Il devrait être possible de les inclure dans les négociations de manière à aboutir à des concessions équilibrées entre les participants.

8. Enfin, il y a l'agriculture. Nous considérons qu'elle fait partie intégrante de ces négociations. Mais, si nous acceptons que l'objectif général des négociations s'applique dans ce secteur comme dans les autres, nous croyons néanmoins qu'il y a lieu de tenir compte des caractéristiques spéciales de l'agriculture et des produits agricoles. A notre avis, le principal objectif dans le domaine agricole devrait être d'aboutir à l'expansion des échanges sur des marchés mondiaux stables conformément aux politiques agricoles existantes. Pour arriver à cette expansion dans la stabilité qui en constitue un préalable essentiel, nous considérons que des accords internationaux appropriés doivent être négociés en vue d'organiser le commerce sur une base plus organisée. De tels arrangements pourraient être conclus, par exemple, pour les céréales, le riz, le sucre et certains produits laitiers homogènes. En ce qui concerne d'autres produits où de tels accords sont moins appropriés un système de discipline commune pourrait être négocié pour permettre que les importations sur le marché mondial soient organisées sur une base plus souple. Toutefois, je tiens à établir très clairement qu'en précisant que la Communauté est disposée à négocier sérieusement sur l'agriculture, je ne suggère nullement que son intention est de négocier sur les principes de notre politique agricole commune. Ces principes et les mécanismes qui les supportent constituent pour nous une question de politique intérieure et nous ne considérons pas qu'elle puisse faire l'objet d'une négociation internationale.

9. En ce qui concerne les mesures de sauvegarde, la Communauté confirme son attachement résolu aux disciplines définies dans le cadre du GATT. Elle est en tout cas loin de préconiser d'introduire dans les règles du GATT des modifications qui pourraient aboutir à l'instauration de nouvelles mesures restrictives allant exactement à l'encontre d'une poursuite de la libération du commerce mondial. Toutefois, pour ce qui est de l'article XIX, bien que la Communauté estime que ces dispositions actuelles devraient être maintenues telles quelles, elle n'en reconnaît pas moins que la mise en application effective de cet article ne s'est pas avérée facile. La Communauté serait donc disposée à participer à des discussions visant à chercher une meilleure application des modalités pratiques prévues par cet article relativement aux mesures de

sauegarde. Je tiens à souligner, cependant, que nous estimons que toute modalité nouvelle d'application ne devrait pas aboutir simplement à un relâchement des conditions de mise en opération de la clause de sauvegarde. Tout changement dans ces conditions devrait être accompagné en même temps d'une définition extrêmement précise des moyens de contrôle de leur application.

10. Comment la Communauté voit-elle la mise en oeuvre du second grand objectif, à savoir l'amélioration des occasions données aux pays en voie de développement de participer à l'expansion du commerce mondial ? Nous considérons cet objectif comme un élément essentiel tout au long des négociations et sous tous ses aspects. D'ailleurs, la Communauté a déclaré que les pays en voie de développement étaient en droit d'attendre des effets bénéfiques de l'expansion du commerce mondial. Notre intention est de contribuer activement à réaliser l'objectif défini dans la déclaration, qui est de leur garantir des bénéfices supplémentaires dans les négociations. D'une façon plus spécifique, en ce qui concerne les droits de douane, nous estimons que l'accent doit être mis surtout sur l'amélioration de notre système de préférences généralisées qui est appliqué depuis déjà deux ans. Il pourrait être amélioré en relevant le niveau des plafonds dans la limite desquels la franchise est accordée aux exportations provenant de pays en voie de développement; en incluant un plus large éventail de produits agricoles transformés; en préservant et en étendant partout où cela est possible les préférences accordées pour les produits déjà inclus dans notre système et, enfin, en introduisant des procédures plus flexibles. Il est clair que nous comptons bien que d'autres pays industrialisés feront un effort similaire. Si le système des préférences généralisées est destiné à devenir la contribution majeure, qu'il peut représenter à mon avis pour l'expansion du commerce du Tiers Monde, il ne pourra le faire que s'il est généralement appliqué sur une base comparable par tous les pays industrialisés du monde. En ce qui concerne les obstacles non tarifaires, nous sommes prêts à tenir plus particulièrement compte des problèmes des pays en voie de développement et à discuter l'application de mesures différentielles qui permettront de leur réserver un traitement spécial et plus favorable quand cela est possible et pertinent. Toutefois, les obstacles aux échanges sont si variés et les solutions envisageables de caractère si différent qu'il est impossible d'arrêter un principe à une règle à caractère général pour un traitement privilégié destiné à être appliqué dans tous les domaines. En contrepartie, nous estimons que les pays en voie de développement devraient eux-mêmes juger possible, et même dans leur intérêt, de contribuer à réduire les obstacles non tarifaires qu'ils maintiennent.

11. Voilà pour ce qui est de notre position sur les divers sujets qui constitueront vraisemblablement les principales têtes de chapitre de ces négociations longues et complexes. J'aimerais cependant insister maintenant sur un point d'ordre général qui est pour nous d'une importance capitale dans ces négociations. Il s'agit de la relation entre une plus grande libération du commerce mondial et les progrès à accomplir pour une plus grande stabilité dans le domaine monétaire. Il s'agit là d'un point qui a donné lieu à de longues discussions en vue de trouver une forme acceptable pour la déclaration commune. Il faut que l'on sache bien que CEE est convaincue que la politique de libération du

commerce mondial ne peut être poursuivie avec succès sans que des efforts parallèles soient entrepris pour établir un système monétaire qui mette l'économie mondiale à l'abri des secousses et des déséquilibres qui l'ont récemment frappée. De ce fait, à notre avis, les négociations commerciales impliquent que des perspectives existent en vue de l'établissement d'un système monétaire équitable et durable. Cette considération ne doit cesser d'être présente à l'esprit de tous les participants du début à la fin des négociations. Pour sa part, la Communauté jugera les progrès de ces négociations à la lumière des progrès accomplis dans le domaine monétaire et elle prendra ces progrès en considération lorsqu'elle arrivera à une décision finale sur les résultats des négociations.

12. Un mot enfin sur le calendrier. Nous sommes convenus dans notre déclaration, et à bon droit je le pense, de nous fixer la fin de 1975 comme date de conclusion des négociations. Arrêter une date plus rapprochée eût été manquer de réalisme, mais ne pas arrêter de date du tout eût comporté le risque que ces négociations se traînent à un niveau technique pendant très longtemps. Pour que ces négociations réussissent dans le cadre du calendrier convenu, il ne fait pas de doute qu'elles doivent être menées avec la fermeté politique nécessaire par toutes les parties considérées et à tous les stades de leur déroulement. Avant toute chose, nous devons être prêts à venir à la table des négociations munis des pouvoirs nécessaires et des propositions adéquates avant qu'un temps trop long ne se soit écoulé. La Communauté va maintenant pour sa part entreprendre dans le cadre de ses procédures internes de définir plus précisément sa position lors des négociations. Nous espérons que les autres parties à ces négociations seront prêtes pour leur compte à nous rejoindre à la table de négociation dotées de tous les pouvoirs requis pour négocier comme prévu dans la déclaration commune que nous devons adopter lors de la présente réunion.